



**PRÉFET  
D'EURE-  
ET-LOIR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service départemental  
d'incendie et de secours

SDIS 2021/ OPS 11

Chartres, le

**08 AVR. 2021**

Arrêté fixant la liste opérationnelle du groupe d'intervention cynotechnique du SDIS

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L 221-2 mentionnant l'entrée en vigueur des actes réglementaires, qui s'établit au lendemain de l'accomplissement des formalités de publicité, sauf à ce qu'il en soit disposé autrement ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et ses articles R 1424-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 janvier 2000 fixant le guide national de référence relatif à la cynotechnie

Vu l'arrêté préfectoral référencé 2021/OPS 02 du 6 janvier 2021 ;

Considérant l'unité de valeur « CYN 1 » obtenue le 16 mars 2021 par le sergent-chef Jérôme PRIMAULT ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours

## ARRÊTE

### Article 1 :

L'article 3 de l'arrêté préfectoral référencé 2021/OPS 02 du 6 janvier 2021 est modifié comme suit :

Place de la République – CS 80537 - 28019 Chartres Cedex – Standard : 02 37 27 72 00

Horaires d'ouverture de la préfecture :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 9h00-12h30 / 14h00-16h30 (le vendredi : 16h00)

Pour les modalités de délivrance de titres, consulter [www.eure-et-loir.gouv.fr](http://www.eure-et-loir.gouv.fr), rubrique "Démarques administratives"



A compter du 16 mars 2021, le groupe d'intervention cynotechnique est composé des personnels qualifiés suivants :

Nom - Prénom	Chien	Recherche et sauvetage des personnes ensevelies	Recherche des personnes égarées (technique de QUESTAGE)	Recherche des personnes égarées (technique de PISTAGE)
MOINE Cédric	NASH 250 269 606 956 097	OUI	OUI	NON
BARON Jean-Yves	JASKO 250 268 711 110 516	OUI	OUI	NON
GOUIN Nicolas	GUCCY 250 268 710 002 092	OUI	OUI	NON
TRUCHAN Vincent	OLYMP 250 268 732 331 898	OUI	OUI	NON
PRIMAULT Jérôme	PATCH 250 268 743 050 969	OUI	OUI	NON

**Article 2 :**

Le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir et le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

**Le Préfet d'Eure-et-Loir**



**Françoise SOULIMAN**

*Délais et voies de recours :*

*"Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :*

*- un recours gracieux, adressé à :*

*Mme le Préfet d'Eure-et-Loir*

*Place de la République, CS 80537 28019 CHARTRES Cedex ;*

*- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;*

*Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.*

*- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS*

*Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours."*